

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
27 AOUT 2025 18H30

Date de Convocation : 22 Août 2025

Date d'affichage : 21 Août 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq , le Vingt Sept Août à Dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Latour de France dûment convoqués, se sont réunis en séance publique dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Marc CARLES, Maire.

Membres afférents au Conseil Municipal : 15	En exercice : 15	
Présents : 11	Procurations : 00	Absents : 04

PRESENTS

ANTOINE Thierry	LAGACHE Béatrice
BRUN Catherine	ORTIZ Jocelyne
CARLES Marc	PAGES Harley
CAUGANT Hélène	PASCUAL Robert
FABRESSE Didier	SERRA Nicole
IZARD Jean Pierre	

ABSENT EXCUSE AYANT DONNE PROCURATION : NEANT

ABSENTS : DUPUIS Carole - GIOCANTI Manuel – RENAUD Nicolas - ZAFRA Jonathan

Secrétaire de séance : Béatrice LAGACHE

Il est acté qu'avant l'ouverture de la séance , le conseil municipal a eu connaissance de l'information sur les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal (DIA) comme suit :

- Des déclarations d'intention d'aliéner du N°17 à 21

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre et débute la séance par la première question à l'ordre du jour.

20250438 - Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Maire indique que selon l'art. L. 2 121-15 § 1^{er} du CGCT, « Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, disposition applicable aux communes. Le secrétaire est nécessairement choisi parmi les membres de l'organe délibérant, lequel peut également désigner un ou plusieurs « auxiliaires », choisis-en dehors des membres du conseil (art. L. 2 121-15 § 2).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents désigne **Mme Béatrice LAGACHE** comme secrétaire de séance.



Votes : Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 11

20250439 - Approbation et signature du procès-verbal de la séance du 09 Juillet 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15, Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 09 Juillet 2025 , a été établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de Mme Béatrice LAGACHE. Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

Le conseil municipal valide la réception du compte rendu de la séance précédente du 09 Juillet 2025 lequel est approuvé puis signé.

Votes : Pour : 11

Contre : 00

Abstention : 00

Exprimés : 11

20250440 Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières –
Vote d'une subvention à l'Association des Maires de l'Aude -Solidarité Commune
Incendie Août 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

M. le Maire indique que l'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'AMA, en accord avec la préfecture de l'Aude, et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la Commune de Latour de France tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la Commune de Latour de France contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 250.00 € qui sera versé sous forme de subvention à l'Association des Maires de l'Aude et sur le compte dédié « Solidarité communes - incendie août 2025" avec les coordonnées bancaires ci-dessous :

• Coordonnées bancaires

Compte : Solidarité communes - incendie août 2025

Titulaire : Association des Maires de l'Aude – Crédit Agricole

IBAN : FR76 1350 6100 0042 5260 8600 030

BIC : AGRIFRPP835

SIRET : 494 657 588 00013

APE : 9499Z

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 250.00 € à l'Association des Maires de l'Aude et sur le compte dédié « Solidarité communes - incendie août 2025»

DIT que les crédits sont prévus au budget

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents utiles en la matière

Votes : Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 11
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20250440B Solidarité en faveur des communes sinistrées par l'incendie des Corbières – Vote d'une subvention à l'Association Aude Solidarité
--

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT, M. le Maire indique que l'incendie d'une intensité exceptionnelle s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, le Parc Naturel Régional Corbières-Fenouillèdes, par courrier du 20 Août 2025 adressé aux Communes Adhérentes, demande notre soutien en faveur des Communes sinistrées par le biais de l'Association « Aude Solidarité » pour recueillir les dons des collectivités territoriales. Les sommes collectées seront centralisées et redistribuées équitablement aux sinistrés proportionnellement aux préjudices subis établis sur dossiers individuels.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendré, la Commune de Latour de France tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la Commune de Latour de France contribue à soutenir les communes audoises impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 250.00 € qui sera versé sous forme de subvention à l'Association Aude Solidarité et sur le compte dédié avec les coordonnées bancaires ci-dessous :

• **Coordonnées bancaires**

Titulaire du compte : Association Aude Solidarité – Crédit Agricole du Languedoc
Code Banque :13506 Code Guichet : 10000
N° de compte : 42701511000 Clé RIB – 82

- Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien financier, d'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer une subvention d'un montant de 250.00 € à l'Association Aude Solidarité

DIT que les crédits sont prévus au budget

AUTORISE M. le Maire à signer tous documents utiles en la matière

Votes : Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 11
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20250441 – Décision Modificative N°02 Budget Général

M. le Maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
60611	Eau et assainissement		500.00
6218	Autre personnel extérieur		500.00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé		500.00
65883	Déficits sur opérations de gestion		-4954.43
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom		4954.43
748374	Dot. Biodiversité et aménités rurales	1500.00	
TOTAL :		1 500.00	1 500.00

INVESTISSEMENT :		RECETTES	DÉPENSES
2051 - 9016	Concessions, droits similaires		500.00
2183 - 9016	Matériel informatique		1000.00
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours		18434.30
231 (041)	Immobilisations corporelles en cours		17818.49
231 - 9030	Immobilisations corporelles en cours		-1500.00
203 (041)	Frais d'études, recherche, développement	18434.30	
238 (041)	Avances commandes immo corporelles	17818.49	
TOTAL :		36 252.79	36 252.79

Le Maire invite le conseil municipal à voter ces crédits.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Votes : Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 11
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20250442 – Demande de subvention à la Médiathèque Départementale Fonds Manga

Monsieur le Maire,

- **Rappelle** que la bibliothèque a besoin d'un fonds MANGA suite à une forte demande des abonnés
- **Il indique** que la médiathèque départementale propose une aide à l'acquisition d'un fonds spécifique à hauteur de 50% de la somme totale dépensée mais avec un montant de dépense maximum de 3 000 €.
- **Il informe** du montant total dépensé pour ces acquisitions à savoir environ 500 €
- **Il propose** donc, de demander à la médiathèque départementale le versement du fonds spécifique MANGA à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal, ouï ces explications, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

- **Prend acte** des informations données par M. le Maire.
- **Approuve** la demande du fonds spécifique MANGA à la médiathèque départementale.

Votes : Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 11
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20250443 – Objet : Restauration du vitrail de l'église communale

Le devis réactualisé a été reçu le 10/07/2025, la délibération prend en compte le montant de 8 922.00 €

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la restauration d'un vitrail de l'église communale est nécessaire en raison de son état de dégradation avancée. Il présente un devis établi par l'**Atelier Bulle de Verre**, artisans verriers, pour un montant total de **8 922,00 € TTC**.
Après avoir examiné le devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Considérant** l'importance du patrimoine communal et la nécessité de sa préservation ;
- **Considérant** le devis de l'Atelier Bulle de Verre, d'un montant de **8 922,00 € TTC** ;
- **Considérant** la nécessité de financer ces travaux.

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents

D'accepter le devis de l'Atelier Bulle de Verre d'un montant de **8 922,00 € TTC** pour la restauration du vitrail de l'église.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les travaux avec l'Atelier Bulle de Verre.

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions et les aides financières auprès des prestataires publics et privés, tels que la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles), le Conseil Départemental, la Région, l'évêché ou tout autre organisme susceptible de participer au financement de ce projet.

D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours ou à venir.

Votes : Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 11
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------



20250444 – Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Dans le cadre du développement des outils pédagogiques numériques et conformément aux orientations fixées par l'Éducation nationale, il est proposé à la commune de signer une convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) pour l'école Simone VEIL au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Cette convention définit les modalités de mise en œuvre, d'utilisation et de suivi de cet outil numérique au bénéfice des élèves, enseignants et familles. Elle précise également la participation des différents partenaires, dont la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- D'approuver la convention de partenariat relative à la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT) pour l'école Simone VEIL – Année scolaire 2025/2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à cette opération.

Votes : Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 11
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

20250445 –: DELIBERATION AUTORISANT LA SNC MIETX DEL PLA (concessionnaire), représentée par Monsieur Julien SANGALLI A DEPOSER UNE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER SUR LES PARCELLES AU NOM DE LA COMMUNE POUR LE LOTISSEMENT « MIETX DEL PLA »

RAPPORTEUR : M. Marc CARLES ,Maire

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles R.423-1 du Code de l'urbanisme

Vu le contrat de concession approuvé par délibération du 27 juillet 2023 et signé le 31 août 2023 et son avenant N° 01 pour substitution du concessionnaire accepté par délibération du Conseil Municipal du 10 Juillet 2024

Vu le dossier de demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement communal quartier « MIETX DEL PLA » établi le 12 Juin 2025

Considérant que la commune est propriétaire par l'intermédiaire de l'EPFL Perpignan Pyrénées Méditerranée, des parcelles situées au Mietx del Pla sur une superficie de 55 292 M2 cadastrées section AU du PLU

Considérant qu'en application de l'article R 423-1 du code de l'urbanisme le pétitionnaire doit être autorisé par le propriétaire foncier à exécuter les travaux ;



Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour autoriser un tiers à exécuter des travaux sur la propriété de la commune ;

Considérant le traité de concession d'aménagement signé entre la commune de Latour de France et la Société en nom collectif MIETX DEL PLA représentée par M.SANGALLI Julien sise à 26 Rue Aristide Boucicaut ZAC 11100 NARBONNE , approuvé par délibération du 27 juillet 2023 et signé le 31 août 2023 et son avenant N° 01 pour substitution du concessionnaire accepté par délibération du Conseil Municipal du 10 Juillet 2024 ;

Considérant que le contrat de concession d'aménagement dans son article 1 prévoit « *Le dépôt du permis d'aménager après obtention de l'accord exprès de la commune* »,

Considérant le projet de lotissement de 79 lots et 3 macro-lots en 3 tranches de travaux sur les parcelles objet de la concession, formalisé dans la demande de permis d'aménagée N° PA06609625J0001 déposée le 16 Juin 2025 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

De donner son accord sur le projet d'aménagement objet de la demande de permis d'aménager N°PA06609625J0001

De donner son accord à la SNC MIETX DEL PLA représentée par M.SANGALLI Julien sise à 26 Rue Aristide Boucicaut ZAC 11100 NARBONNE, pour déposer ladite demande de permis d'aménager

*Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents*

Votes : Pour : 11	Contre : 00	Abstention : 00	Exprimés : 11
--------------------------	--------------------	------------------------	----------------------

DECIDE

Article 1 : De donner son accord au projet d'aménagement permis d'aménagement objet de la demande de permis d'aménager N°PA06609625J0001

Article 2 : De donner son accord à la SNC MIETX DEL PLA représentée par M.SANGALLI Julien sise à 26 Rue Aristide Boucicaut ZAC 11100 NARBONNE pour déposer un dossier de demande de permis d'aménager sur les parcelles cadastrées au Mietx del Pla appartenant à la commune.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie

Article 4 : Dit que la présente délibération sera transmise au préfet de département dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire donne différentes informations, à savoir

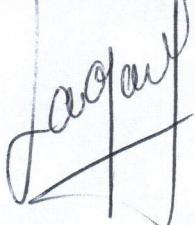
- Les élections municipales se dérouleront le 15 et 22 Mars 2026. A compter du 01/09/2025, et durant la période pré - électorale et jusqu'au jour de l'élection, les actions de communication mises en œuvre par la Commune sont encadrées

- La réunion publique du 04 Octobre 2025 portant sur le projet de rénovation de la Place de la République est annulée en raison de la période de réserve électorale.
- La 4ème édition de la Fête des Associations aura lieu le Samedi 06 Septembre 2025
- Une nouvelle animation aura lieu tous les Jeudi à la salle des fêtes avec Prévention sports public séniors
- Par décision du Maire, une convention sera signée avec l'Association Agly Amour pour l'utilisation du local de la poissonnerie à titre gracieux pour la remise de colis alimentaires.
- Notre apprentie Laurène termine son contrat le 30 Août 2025, elle sera reçue par le Maire Vendredi matin
- L'apéritif dînatoire de fin d'année pour le personnel aura lieu le Vendredi 19 Décembre 2025 à 19h00 à la salle des fêtes. Le repas des aînés aura lieu le 20 Décembre 2025 à 12h00 également à la salle des fêtes.
- La rentrée scolaire aura lieu le Lundi 01/09/2025
- Visites guidées offertes durant la période estivale dans le village, remerciements à Antony BOUCABEILLE pour l'enthousiasme et la qualité de celles -ci
- Les séances de cinéma reprennent avec Cinémaginaire à compter du 07 Novembre prochain
- Demande de classement de la Commune en état de catastrophe naturelle suite à l'orage du 12 Juillet 2025
- Visite chemins communaux pour réfection le 01/09/2025
- M. le Maire remercie vivement les différentes associations, les élus qui ont œuvré pour la réussite des nombreuses festivités estivales

L'ordre du jour étant épuisé ainsi que les questions diverses, M. le Maire clos la séance à 19h25

La Secrétaire de Séance

Béatrice LAGACHE



Le Maire

Marc CARLES

